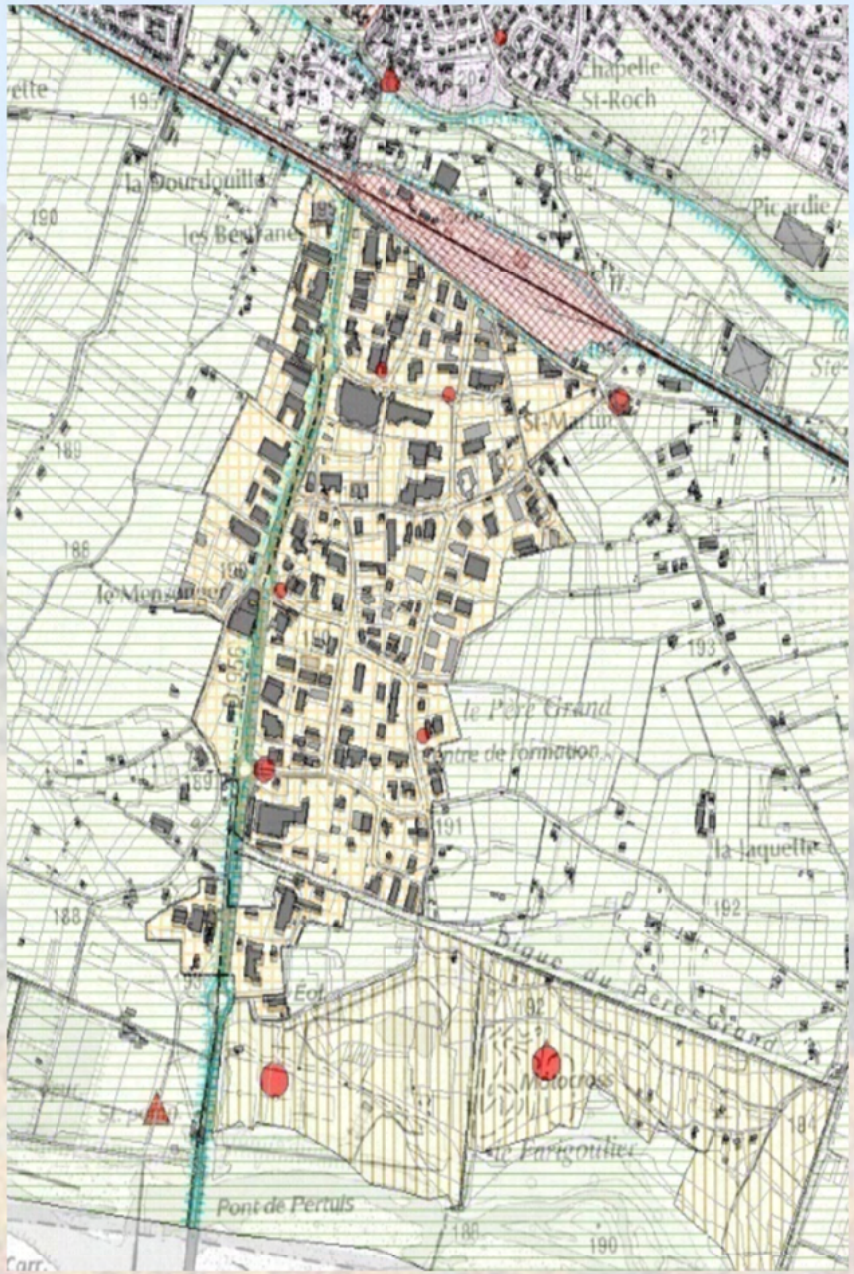

Enjeux 2016

- Zone réservée aux loisirs
- Zone artisanale ou commerciale
- Zone réservée aux infrastructures
- Enveloppe inondable
- Installation de service public
- Zone urbaine dense
- Zone urbaine
- Zone agricole ou naturelle
- Enjeux ponctuels
- Centre de secours pompier

Enjeux 2022

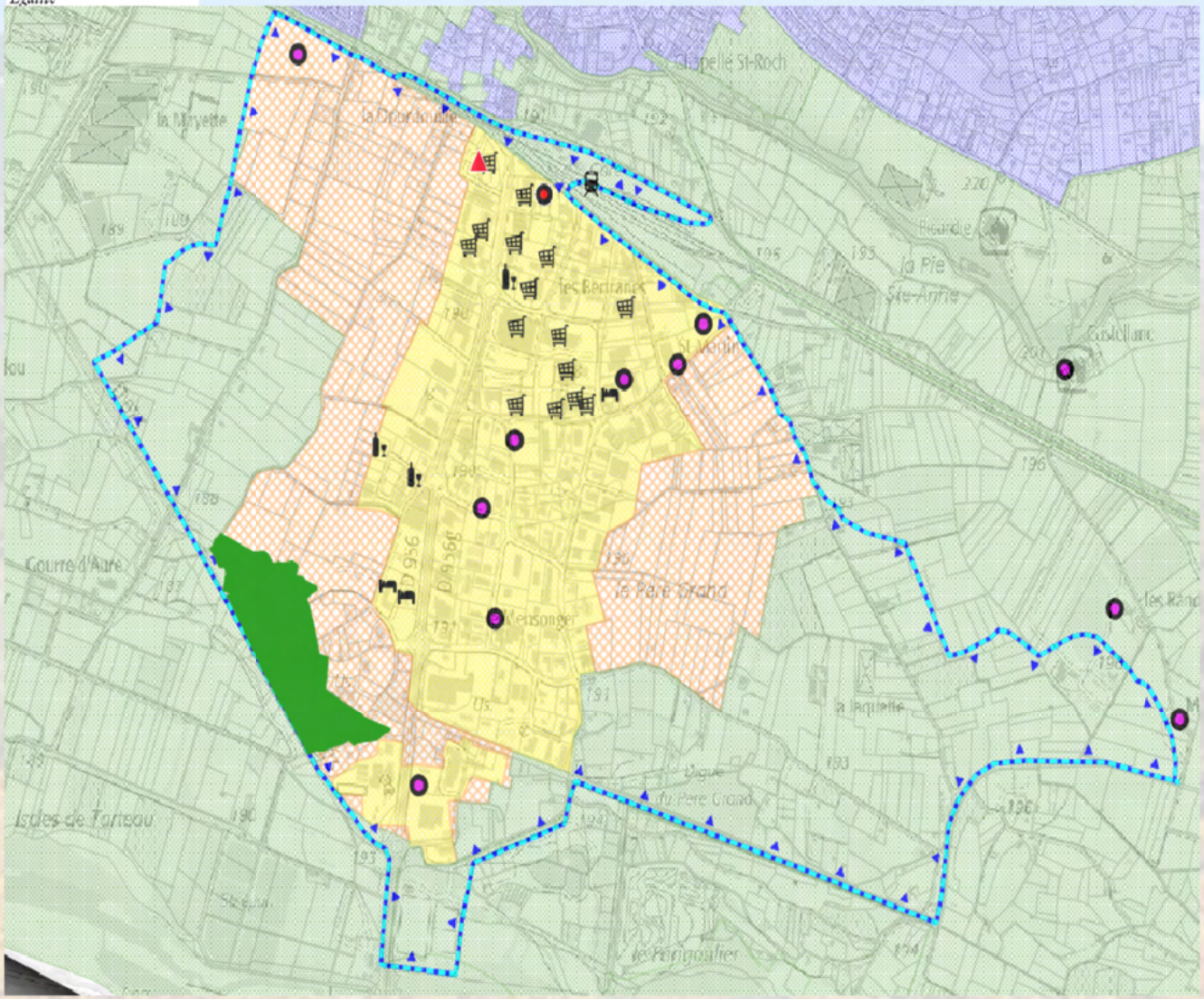

Enjeux surfaciques
- Centre urbain
- Zones d'activités économiques
- Autres zones urbanisées
- Zones d'urbanisation future
- Zones peu ou pas urbanisées
- Zone à enjeux écologiques forts

Enjeux linéaires
- Axes routiers principaux
- Axes routiers secondaires
- Voie ferrée
- Zone protégée par le système d'endiguement de Pertuis

Autres
- Parcellaire
- Bâti cadastral

Enjeux ponctuels
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement hospitalier

PPR_Pertuis-Revise_ENJEUX-PONCTUELS
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Camping
- Salles à usage d'audition, de réunions, de spectacles
- Installation d'eau potable
- Station d'épuration > 2000 EH
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Etablissement classé IPPC
- Structure d'accueil pourpersonnes âgées ou handicapées
- Autres
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Commerces
- Restaurant et débit de boissons
- Hotel
- Cinema, médiathèque
- Etablissement de culte
- Parking
- Gare

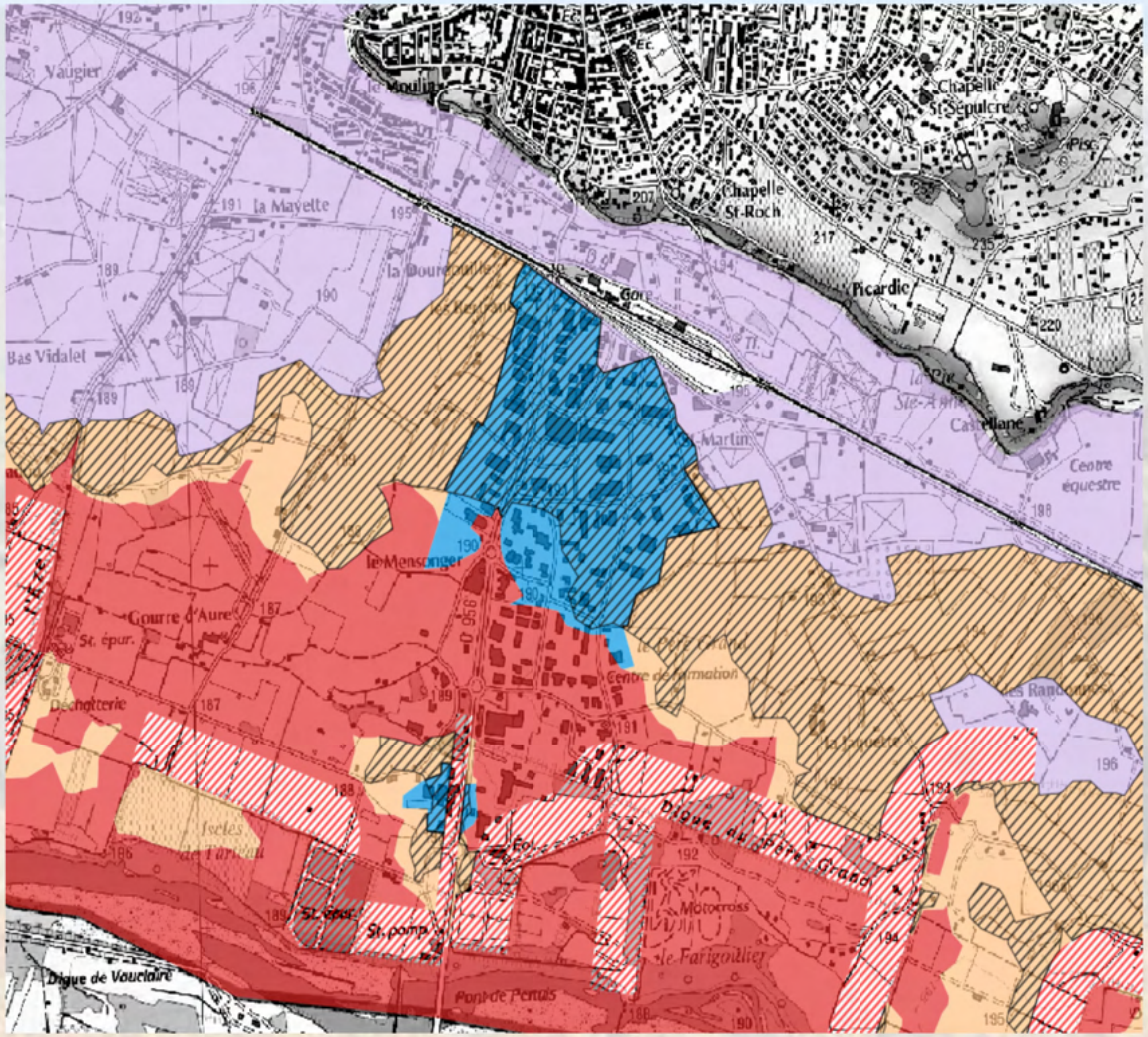

Zonage 2016

- zone rouge - risque fort en zone urbanisée ou non
- zone orange - risque modéré en zone naturelle ou agricole - 0,5 m < h < 1 m
- zone orange - risque modéré en zone naturelle ou agricole - h < 0,5 m
- zone rouge hachurée - zone de recul à l'arrière des digues et remblais
- zone bleu foncé - risque fort en centre urbain dense
- zone bleue - risque modéré en zone urbanisée - 0,5 m < h < 1 m
- zone bleue hachurée - risque modéré en zone urbanisée - h < 0,5 m
- zone violette - zone d'emprise de la crue exceptionnelle

	Crue de référence			Crue exceptionnelle
Aléas ▶ / ▼ Enjeux	Fort	Modéré		Exceptionnel
		0,5 < h < 1 m	h < 0,5 m	
Centres urbains	Bleu Foncé	Bleu	Bleu Hachuré	Violet
Autres zones urbanisées **non protégées** par la digue de Pertuis	Rouge	Bleu	Bleu Hachuré	Violet
Autres zones urbanisées **protégées** par la digue de Pertuis	Bleu marine	Turquoise	Turquoise Hachuré	Vert Clair Quadrillé
Zones présentant un enjeu de développement économique majeur à l'échelle du bassin de vie et **protégées** par la digue de Pertuis	Vert Foncé	Vert Clair		
Zones peu ou pas urbanisées **non protégées** par la digue de Pertuis	Rouge	Orange	Orange Hachuré	Violet
Zones peu ou pas urbanisées **protégées** par la digue de Pertuis	Rouge Pointillé	Orange Pointillé		Vert Clair Quadrillé
Bandes de sécurité	Rouge Hachuré			

ZONE ROUGE POINTILLÉ : est soumis au principe d'inconstructibilité sauf si le projet est lié à l'activité agricole ou permet d'améliorer la sécurité des personnes

ZONE ORANGE POINTILLÉE : est soumise aux mêmes principes que la zone rouge pointillé. Sont admis en outre les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5e catégorie nécessaires à l'activité agricole et sans hébergement

ZONE BLEU MARINE : Le principe est d'autoriser, sous réserve du respect de certaines prescriptions, l'implantation de nouvelles constructions hormis les ERP les plus vulnérables afin de garantir la continuité de vie et le renouvellement urbain, en intégrant les mesures de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens.

ZONE BLEU TURQUOISE : Le principe est identique à la zone bleue avec un niveau de prescription d'urbanisme moindre afin de permettre un développement de l'urbanisation en adéquation avec le niveau de risque.

ZONE VERT FONCÉ : Le principe est d'autoriser, sous certaines prescriptions, l'implantation de nouvelles constructions liées à un usage d'activité, des Établissements Recevant du Public (ERP) de 4e et 5e catégories non vulnérables et d'y interdire l'implantation de toute nouvelle construction à usage d'habitation hormis celles destinées aux personnes dont la présence est d'une absolue nécessité pour l'activité.

ZONE VERT CLAIR : Le principe est identique à celui la zone vert foncé. Sont admis en outre les Établissements Recevant du Public (ERP) vulnérables de 4e et de 5e catégorie sous conditions.

ZONE VERT QUADRILLÉ : Le principe est identique à la zone violette

Zonage 2022

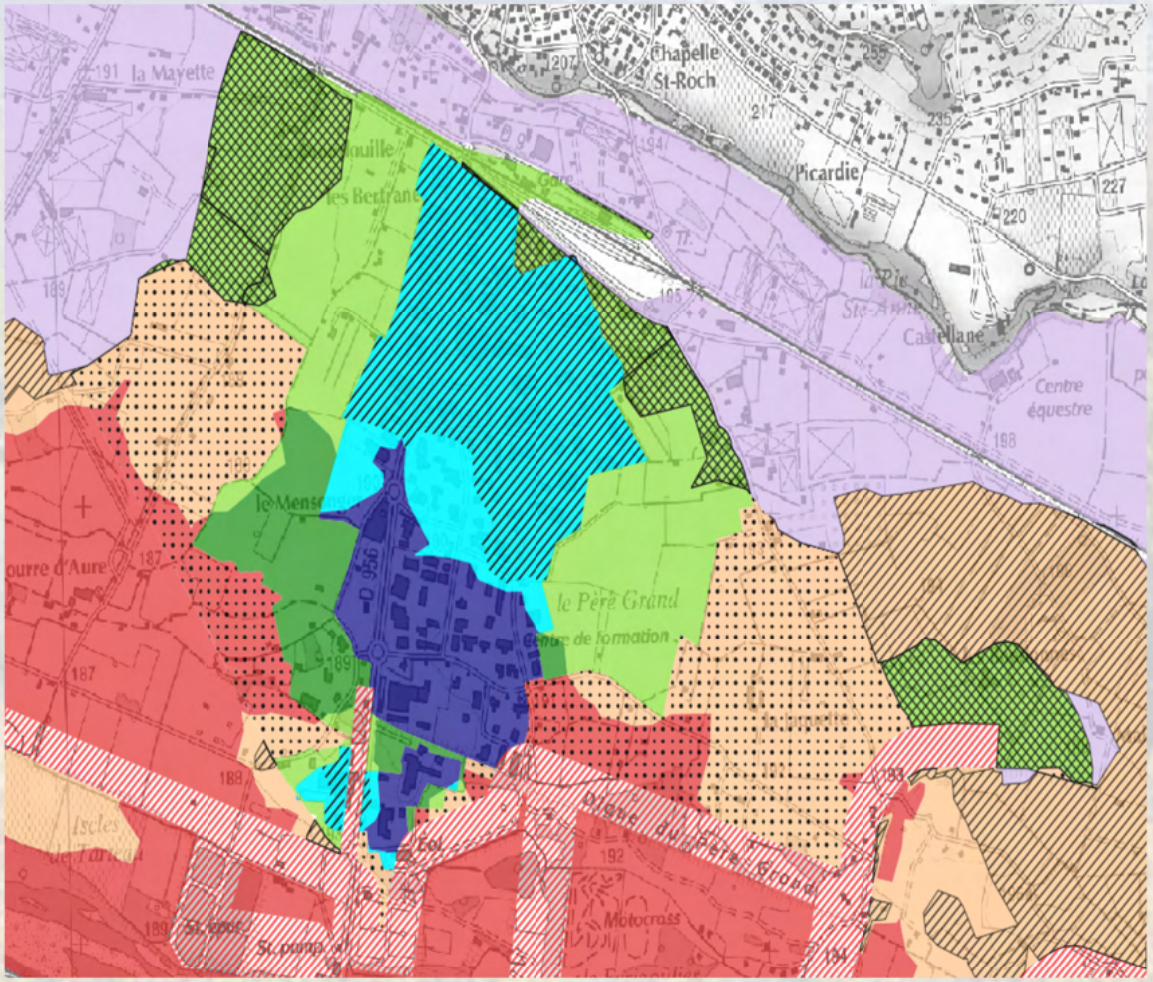
la Mayette
Chapelle
St-Roch
Picardie
Castellane
Centre
équestre
le Mens
le Père Grand
Centre de formation
Motocross
St Pons

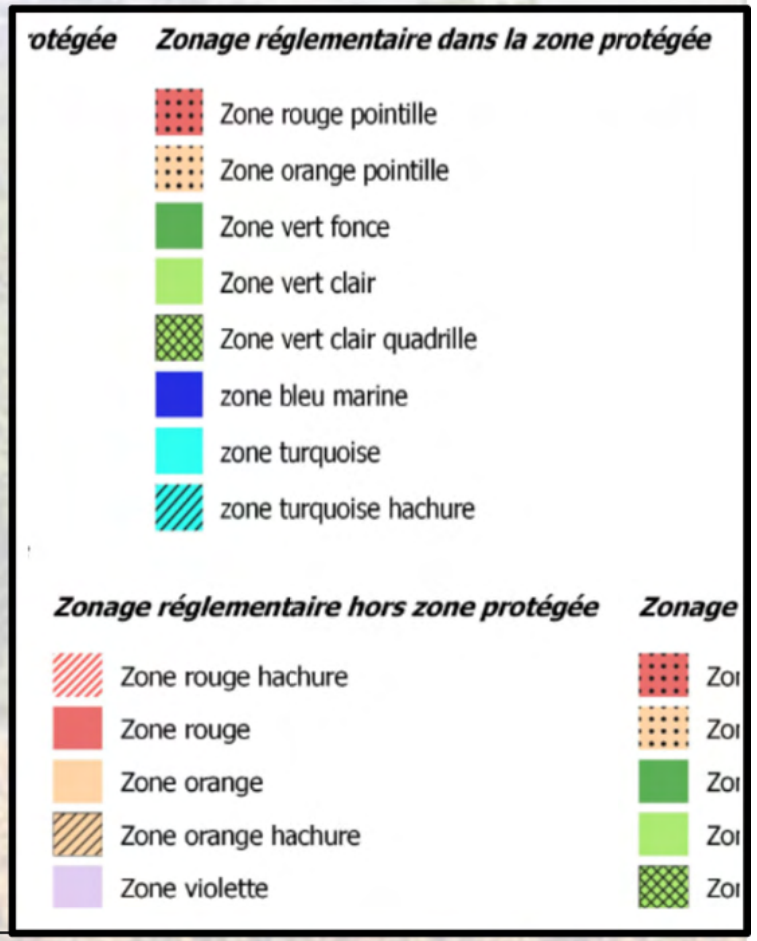
otégée
Zonage réglementaire dans la zone protégée
Zone rouge pointille
Zone orange pointille
Zone vert fonce
Zone vert clair
Zone vert clair quadrille
zone bleu marine
zone turquoise
zone turquoise hachure
Zonage réglementaire hors zone protégée
Zone rouge hachure
Zone rouge
Zone orange
Zone orange hachure
Zone violette
Zonage

Parmi les principales évolutions réglementaires induites par la création de ces 7 zones au sein de la zone protégée par le système d'endiguement, on peut citer :

- l'autorisation de créer des logements dans les zones exposées à un aléa fort qui sont situées au sein de la zone urbanisée ;
- l'autorisation de créer des ERP non vulnérables et des bâtiments d'activités dans les zones exposées à un aléa fort qui sont situées au sein de la zone urbanisée ;
- l'autorisation des bâtiments nécessaires aux activités, dans les zones inondables au sein du secteur à enjeux économiques importants ;
- l'autorisation de créer des bâtiments agricoles dans les zones exposées à un aléa fort en dehors de la zone urbanisée ;
- l'assouplissement du niveau de prescription pour l'extension des bâtiments existants ;
- l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone d'aléa fort.

Cet assouplissement s'accompagne également de mesures visant à améliorer la gestion de crise et l'information des citoyens sur le risque « toujours possible » d'une inondation, y compris dans la zone protégée.

Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées
- Extensions autorisées sans limite de surface
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées
- Extensions autorisées sans limite de surface
- Mise en œuvre d'un PFMS

Établissement Recevant du Public (ERP)

- Nouvelles constructions autorisées hormis ERP vulnérables
- Extensions autorisées sans limite de surface hormis ERP vulnérables
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

Zone bleu marine - Niveau d'aléa fort – Zone urbanisée

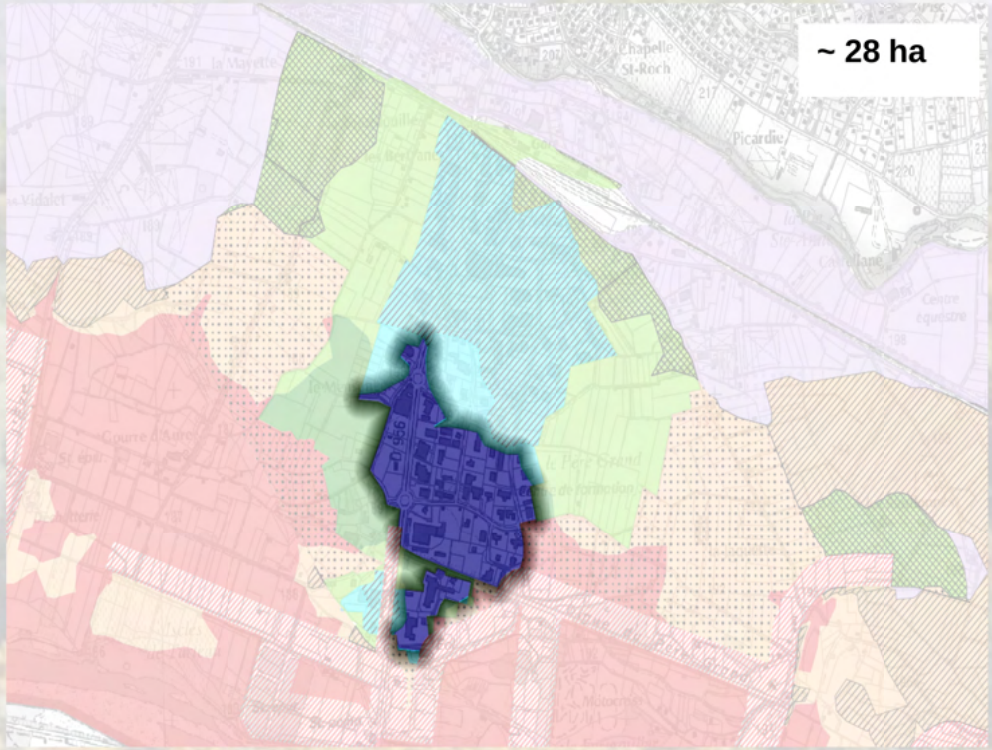

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées
- Extensions autorisées sans limite de surface
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées
- Extensions autorisées sans limite de surface
- Mise en œuvre d'un PFMS

Établissement Recevant du Public (ERP)

- Nouvelles constructions autorisées hormis ERP vulnérables de 1ère, 2ème et 3ème cat.
- Extensions autorisées sans limite de surface hormis ERP vulnérables de 1ère, 2ème et 3ème cat.
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

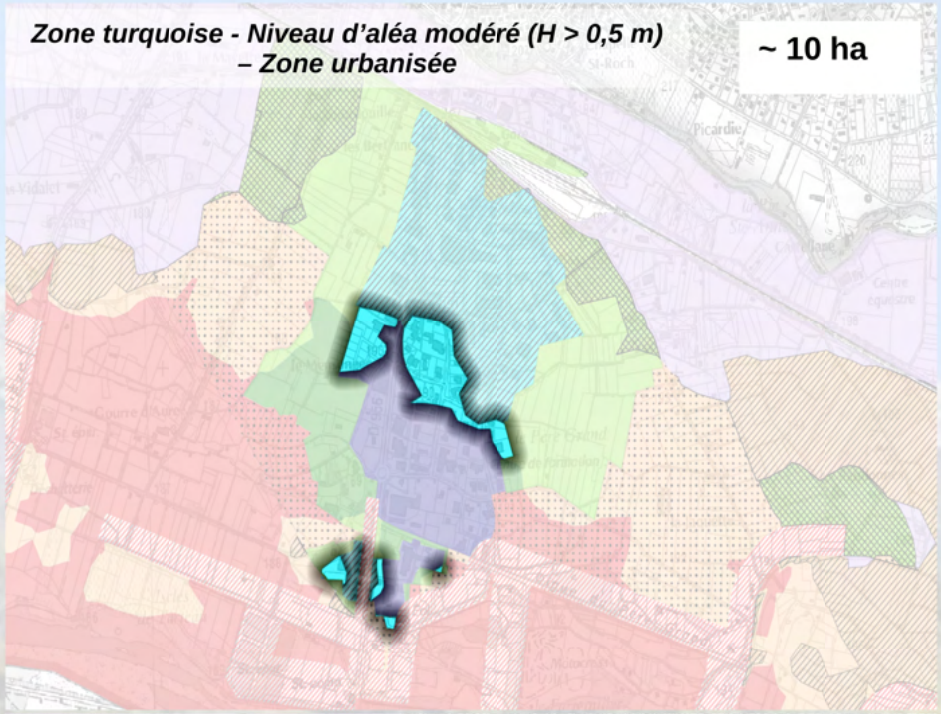

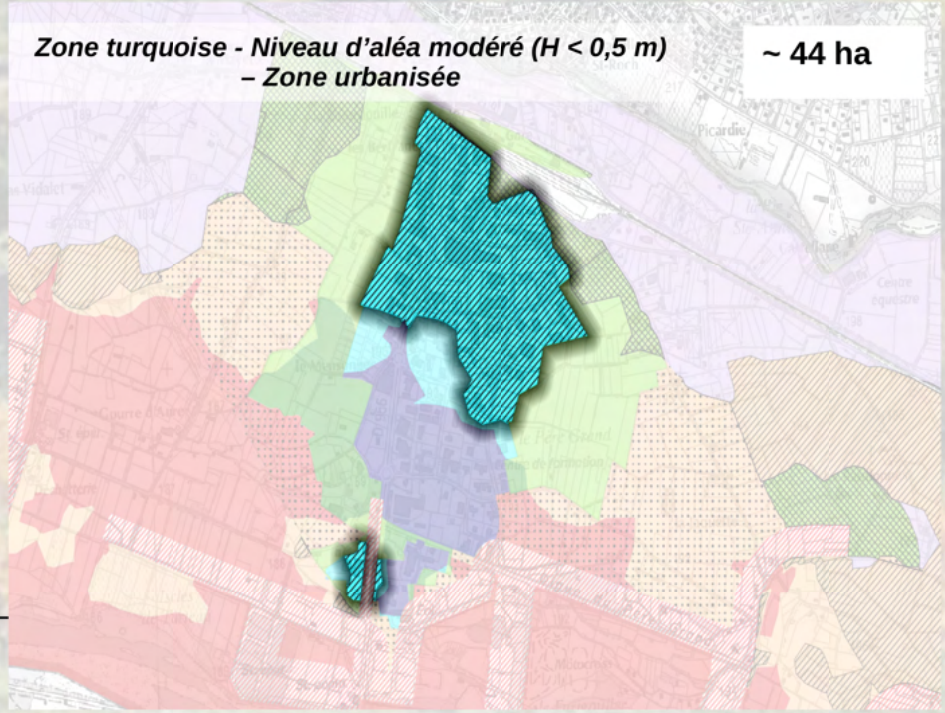

Bâtiments à usage d'activités

- Nouvelles constructions autorisées sans rehausse si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Extensions autorisées sans limite de surface sans rehausse si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Réalisation d'une zone refuge
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de Crise

Bâtiments à usage d'habitation

- Nouvelles constructions autorisées si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Extensions autorisées sans limite de surface si liées et nécessaires à l'activité agricole
- Mise en œuvre d'un PFMS

Établissement Recevant du Public (ERP)

- Construction de nouveaux ERP interdite
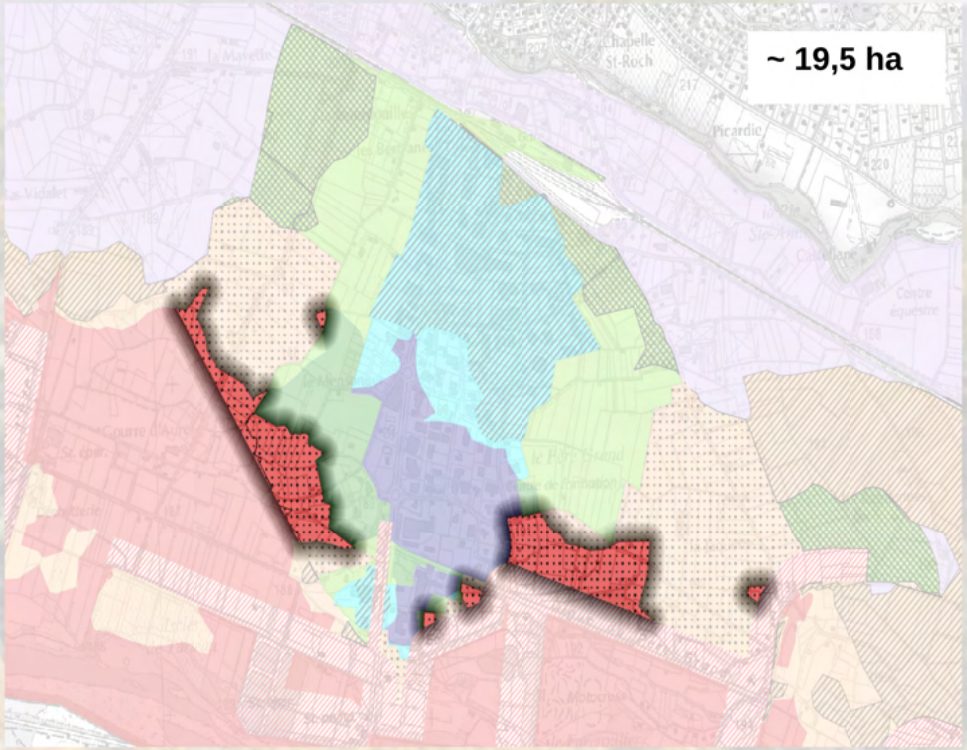
Zone rouge pointillée - Niveau d'aléa fort – Zone peu ou pas urbanisée